

colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

RECORDED

1851

DECEMBER

1851

PRINTED

BY

M. L. L.

DECEMBER

1851

PRINTED

BY

M. L. L.

DECEMBER

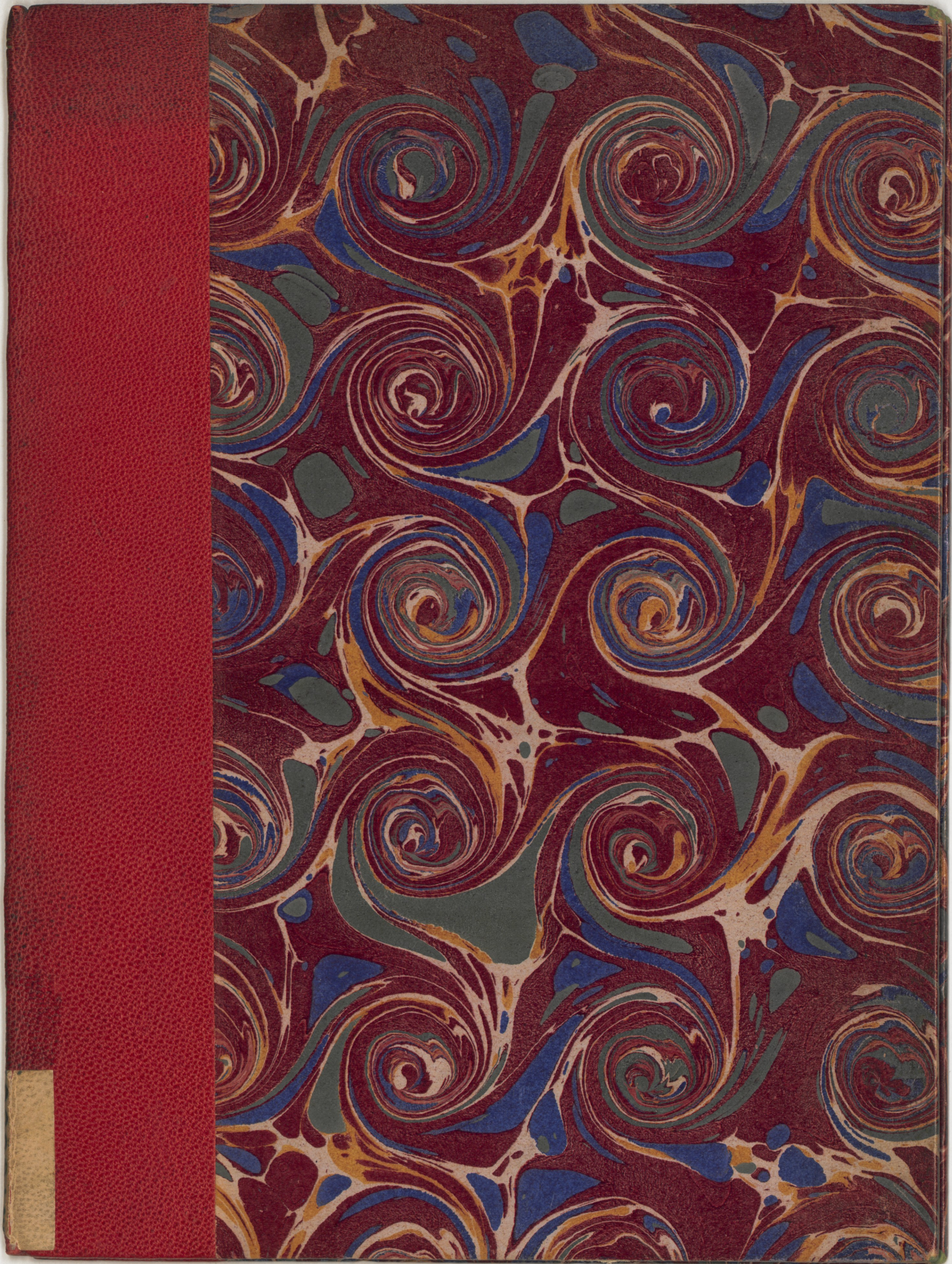
1851

PRINTED

BY

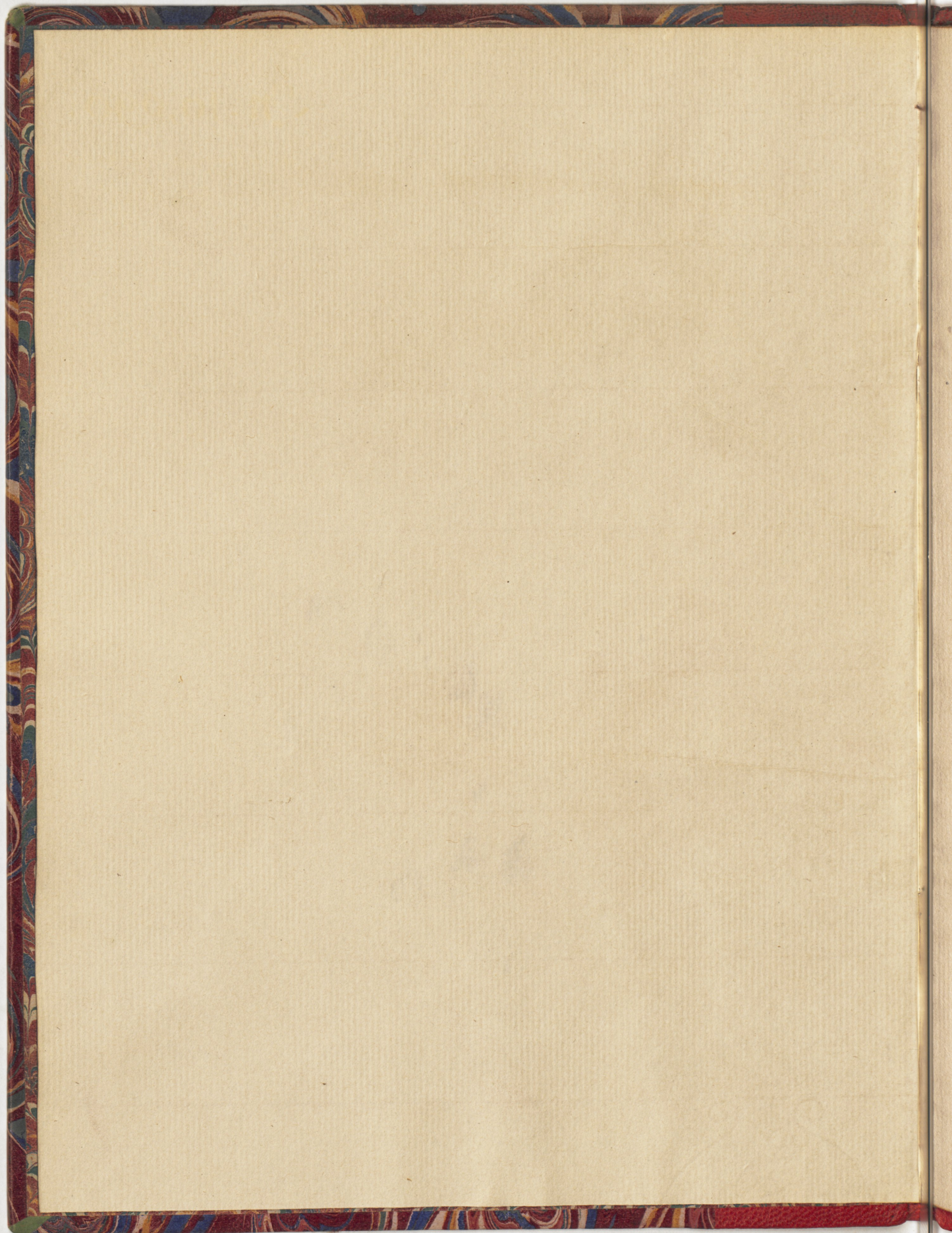
M. L. L.

DECEMBER 1851









In. 10,090.

*Catalogue Moreau,
n° 887.*

1000

12
—

DECLARATION
DE MONSEIGNEUR
LE PRINCE,
FAITE EN PERSONNE

ET DELIVREE PAR ESCRIT,
signé de sa main , à Messieurs de l'As-
semblée de la Noblesse, portant parole
& assurance de la part de leurs Maje-
sté, pour la conuocation & tenuë des
Estats generaux au 8. iour du mois de
Septembre prochain , avec les promes-
ses, conditions & seuretez requises &
necessaires , tant pour le general que
pour les particuliers, en cas de retarde-
ment ou d'inexecution.



A PARIS,
De L'IMPRIMERIE de la Veufue I. GUILLEMOT, rue
des Marmouzets , proche l'Eglise de la Magdeleine.

M. D C. Lk

Avec Permission.

DECLARATION

DE MONSIEUR

LE PRINCE

FATTE EN PERSONNE

ET DELIVREE PAR ESORT

de la main, à Messieurs de l'Ac-

ademie de la Noblesse, par un parole

de l'Academie de la part de leurs Me-

tres, pour la convocation de leurs de-

putes, le premier du 8. jour du mois de

Septembre prochain, avec les promes-

ses conditiones de l'Academie, et de

l'Academie, tant pour le general que

pour les particuliers, en cas de retarder

ment ou d'absence.



Paris, le 22. Mars 1685.
Par Monsieur de Vaux, Secrétaire de l'Academie.
M. de Vaux.
M. de Vaux.

NOUS Louis de Bourbon, Prince de
 Condé, Prince du Sang, premier Pair
 & Grand Maistre de France, Duc
 d'Anguien, Chasteauroux, Montmorency,
 Albret & Fronfac, Gouverneur & Lieute-
 nant general pour le Roy en ses Prouinces de
 Bourgogne, Bresse & Berry, promettons à
 l'Assemblée de la Noblesse, estant de present
 en cette ville de Paris, ensuite de ce qu'il a pleu
 au Roy d'accorder, à la tres-humble supplica-
 tion que Monsieur le Duc d'Orleans & nous,
 en auons faite à leurs Maiestez, la conuoca-
 tion des trois Estats de ce Royaume, au hui-
 ctiesme du mois de Septembre prochain,
 conformement aussi à l'escrit que leurs Maie-
 stez en ont donné à son A. R. signé d'Elles, &
 contre-signé des quatre Secretaires d'Etat,
 pour assurance de ladite conuocation audit
 iour, par nouvelles lettres de sa Maiesté, por-
 tant ordre de faire vne nouvelle deputation,
 avec permission expresse à ladite Noblesse, en
 cas qu'elle ne se fist precisement audit temps,
 de s'assembler & se ioinde avec sadite A. R.
 & nous, pour aduiser ensemblement à tout ce
 qui sera iugé necessaire pour le bien & le ser-

uice de sa Maieſté, & à l'effect de la tenüe deſ-
dits Eſtats, ainſi que leursdites Maieſtez ont
eu agreable de nous le permettre, ſans que ſon
Alteſſe Royale, nous & ladite Nobleſſe, en
puiſſions eſtre blaſmez, ny eſtre imputé à
aucune faute ou manquement de ce que nous
deuons à leurs Maieſtez, meſme quelques or-
dres ou commandemens, que nous puiſſions
lors en receuoir au contraire, c'eſt ce que nous
promettons à ladite Aſſemblée, & de tenir la
main de tout noſtre pouuoir, à ce que conioin-
tement avec ſon Alteſſe Royale, ladite conuo-
cation & aſſemblée deſdits Eſtats ſe faſſe in-
ceſſamment & ſans aucun delay audit iour,
conformement audit eſcrit de leurs Maieſtez,
& à la promeſſe particuliere que ſadite Alteſſe
Royale en a faite à ladite Aſſemblée, en foy
de quoy nous luy auons fait deliurer le preſët
eſcrit apres l'auoir ſigné de noſtre main, &
iceluy fait contresigner par noſtre Conſeiller
& Secretaire de nos commandemens. Fait à
Paris le 25. iour de Mars 1651. Signé, LOUIS
DE BOVRBON; & plus bas par Monſieur,
CAILLET.

*Collationné ſur l'Original, de l'ordre exprés de l'Aſſemblée, par nous
ſes Secretaires ſous-signez, à Paris ce 25. Mars 1651.*

